



IDENTITÉ			
SUITE À UN AVIS DU		2005 01 13 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	NUMÉRO DE DOSSIER A - 155352 <i>126460</i>
Prénom à la naissance Steve		Nom à la naissance LAPORTE	
Date de naissance 1982 09 01 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>			
Sexe <input checked="" type="checkbox"/> MASCULIN <input type="checkbox"/> FÉMININ <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉ		Municipalité de résidence Laval	Province Québec
		Pays Canada	
Prénom de la mère Françoise		Nom de la mère à la naissance Lambert	Prénom du père Raymond
		Nom du père Laporte	

DÉCÈS			
Lieu du décès <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉ <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉ		Nom du lieu Autoroute 40 Ouest, sortie Cavendish	
		Municipalité du décès Montréal	
DATE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉE <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉE		HEURE DU DÉCÈS <input type="checkbox"/> DÉTERMINÉE <input type="checkbox"/> PRÉSUMÉE <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉE	
2005 01 13 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>		: : : <small>HRS MIN</small>	

CAUSES PROBABLES DU DÉCÈS :

Polytraumatisme et carbonisation suite à accident auto vs auto.

EXPOSÉ DES CAUSES :

Suite à une chirurgie orthopédique subie par monsieur Laporte dans le passé, on a pu identifier la victime par la présence de vis situées au niveau de la cheville droite. L'identification se faisait aussi de façon circonstancielle.

Selon la mère de la victime, ce dernier n'avait aucun antécédent physique ou psychiatrique pertinent.

L'autopsie pratiquée par le Dr Michelle Houde au Laboratoire de médecine légale de Montréal le 14 janvier 2005, se résume comme suit :

- La victime est presque complètement carbonisée.
- À l'examen interne, on retient une hémorragie méningée intra-crânienne modérée avec œdème cérébral.
- Fracture par hyperextension de la colonne vertébrale dorsale au niveau des 9^e et 10^e vertèbres avec avulsion des nerfs rachidiens droits et gauches et section de la moelle épinière de cette région et hémorragie dans le canal médullaire et dans les tissus péri-vertébraux.
- Section transversale complète de l'aorte thoracique descendante située en regard de la colonne vertébrale fracturée avec déchirures para-vertébrales bilatérales de la plèvre et hémorragie interne massive dans les cavités thoraciques (3.2 litres)
- Contusions pulmonaires.
- Absence de suie dans les voies aériennes.
- Le cœur est sans particularité.
- Lacérations superficielles de la rate.
- Section complète d'une artère corticale du rein gauche avec hématome péri-rénal.


Recherche d'éthanol : négatif.

La carboxyhémoglobémie est inférieure à 10%.

Présence dans la sang d'acétaminophène.

Absence dans le sang de drogue d'abus.

Commentaires : il n'y a pas de dépôt de suie visible dans les voies aériennes de la victime et la carboxyhémoglobine est inférieure à 10%. La victime était donc décédée au moment de l'incendie.

IDENTIFICATION DU CORONER			
Prénom du coroner Claude		Nom du coroner Paquin	
Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi			
J'AI SIGNÉ À : Montréal		ce 2005 08 02 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	
		SIGNATURE 	

A - 155352

Numéro de l'avis

Le décès est attribuable particulièrement au polytraumatisme thoracique. Suite à un impact violent au dos, il y a eu fracture de la colonne vertébrale avec section complète de l'aorte et hémorragie interne massive entraînant un choc fatal. L'incendie secondaire à l'impact a provoqué une carbonisation extensive du cadavre.

Pas de maladie naturelle contributive au décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :

Suite à l'enquête menée par le Sûreté du Québec Autoroutier Montréal, aidé du reconstitutionniste, l'agent Bernard Ouellet, le décès de monsieur Steve Laporte est survenu dans les circonstances suivantes :

Le 13 janvier 2005 vers 19 h 31, l'auto de monsieur Steve Laporte tombe en panne dans la voie du centre sur l'autoroute 40 ouest à la hauteur de la sortie Cavendish à Montréal. Monsieur circulait alors à bord de sa Honda Civic 1993. Monsieur avise la Sûreté du Québec à 19 h 31 de sa position précaire avec son auto en panne. On mentionne qu'on envoie un véhicule immédiatement et par la suite, la Sûreté avise la compagnie de remorquage. Monsieur Laporte avait mis ses feux d'urgence en action.

L'enregistrement vidéo du Ministère des Transports indique bien les circonstances précédant l'accident.

Dans la minute suivante, monsieur Alexandre Béland, accompagné d'un ami, conduit une Acura TL 2005, appartenant à ses parents et circule dans la voie de gauche à une vitesse évaluée à environ 100 km/hre par le reconstitutionniste. Le temps chronométré qui sépare le véhicule Acura avec le véhicule qui le précède dans la voie de gauche, donne des résultats variant entre 0,71 et 0,76 seconde. Monsieur Béland décide de changer de voie, met son clignotant et passe de la voie d'extrême gauche vers la voie du centre. Voyant à la dernière seconde le véhicule Honda avec ses feux d'urgence en action, il n'a pas le temps d'effectuer un freinage d'urgence avant l'impact. Les feux de freinage s'allument au moment de l'impact. Le véhicule Acura heurte avec sa partie avant, l'arrière de la Honda Civic. Il est alors environ 19 h 36.

Le véhicule Honda est projeté dans la voie de gauche sur plus de 50 mètres tandis que l'Acura poursuit sa route vers l'accotement de droite sur plus de 50 mètres. Dans la minute suivante, le véhicule Honda prend feu et son conducteur, vraisemblablement mort sur le coup, reste coincé dans l'automobile.

Au moment et à l'endroit où l'accident est survenu, la chaussée est en béton et mouillée. La température oscillait entre 0° et 2°. Les feux clignotants du véhicule Honda étaient en fonction. Il n'y a pas eu de freinage de la part de l'Acura.

L'arrière gauche du véhicule Honda a été poussé jusqu'au siège du conducteur et l'arrière droite jusqu'à la portière droite. Les dommages sur le véhicule Honda sont plus sévères sur le côté gauche tandis que les dommages situés à l'avant sur l'Acura sont plus sévères sur la droite du véhicule.

Suite à la collision et vu la vitesse avec laquelle l'incendie s'est propagé dans le véhicule Honda, à l'arrivée des policiers et des pompiers sur les lieux, après que la victime eut été désincarcérée, le corps était carbonisé et il s'agissait d'une mort évidente.

Par ailleurs, le conducteur et le passager du véhicule Acura ont été transportés à l'Urgence du Centre Hospitalier St-Mary's pour choc nerveux et blessures mineures. Les deux portaient leur ceinture de sécurité et les ballons gonflables se sont déployés.

L'enquête de la Sûreté a démontré que les conditions atmosphériques, l'infrastructure de la route et la signalisation ne sont pas des facteurs contributifs à la collision. Au moment où la collision est survenue, il faisait nuit mais la route était bien éclairée.

À mentionner que lorsque monsieur Laporte a quitté son travail vers 19 h 00 le 13 janvier, il était vu par un confrère de travail en train de mettre une pinte d'huile dans son moteur et mentionnait qu'il devait faire ce geste une fois par mois. Il prenait la route par la suite pour se rendre chez un ami et c'est durant ce trajet que l'accident est survenu. Pour ce qui est du dernier 24 heures de monsieur Laporte, il n'y a aucune prise d'alcool ou encore de fatigue excessive.

Dans le dernier 24 heures de monsieur Béland, il n'y a pas, non plus, de prise d'alcool ou de fatigue excessive. Le soir de l'accident, monsieur s'en allait voir un film en compagnie d'un ami.

Il n'y a pas de témoin direct de l'accident sinon la vidéo.

A - 155352

Numéro de l'avis

À l'endroit où est survenu la collision, il s'agit de la fin de la zone de 70 km/hre et à 70 mètres plus à l'ouest, on note le panneau indiquant le début de la zone de 100 km. La raison de la panne de la Honda n'a pu être établie malgré une inspection mécanique : ceci est normal vu l'état de carbonisation du véhicule.

Au moment de la collision, la densité de la circulation est moyenne. La chaussée est en pente descendante droite, la route est éclairée, le temps était clair, la surface de la chaussée est en béton.

Après que monsieur Laporte eut été dégagé, ce dernier était conduit à la Morgue de Montréal pour identification et autopsie.

CONCLUSION :

Mort accidentelle.

COMMENTAIRES :

A- Au visionnement de la scène de l'accident et suite aux expertises faites par le reconstitutionniste de la Sûreté du Québec, il apparaît évident au soussigné que l'Acura suit de trop près le véhicule qui le précède dans la rangée de gauche. Le temps chronométré qui sépare le véhicule Acura du véhicule qui le précède est de 0,71 à 0,76 seconde. Or, on sait tous (ou on devrait savoir) que la distance sécuritaire entre deux véhicules est de 2 secondes selon les normes enseignées dans les écoles de conduite automobile : à plus courte distance, lors d'un changement de voie rapide, il est impossible d'éviter un accident si on se retrouve devant un véhicule immobilisé.

Étant coroner depuis 20 ans, je ne compte plus les collisions mortelles survenues dans ce type de circonstances et ce malgré les campagnes de sensibilisation à cet effet et malgré le fait qu'on enseigne cette notion dans toutes les écoles de conduite.

Le conducteur de la Acura a été blanchi d'une infraction de conduite dangereuse parce que la preuve n'a pu être faite qu'il y a eu un écart marqué par rapport à la norme dans le comportement du conducteur en cause. À l'étude du dossier, il y a eu erreur de la part du conducteur de l'Acura, c'est-à-dire qu'il n'a pas respecté une norme de conduite qui est de pouvoir voir loin mais ceci n'est pas suffisant pour porter des accusations de conduite dangereuse. En effet, on ne compte plus sur la route les conducteurs automobiles qui circulent trop près des véhicules qui les précèdent. Le conducteur de l'Acura ne pouvait pas prévoir qu'il y aurait un véhicule immobilisé dans la voie du centre.

Je crois que la SAAQ et le Ministère des Transports devraient redoubler d'ardeur dans leur campagne de publicité sur les risques de la conduite « collé au derrière de l'autre ».

B- On ignore l'origine de l'arrêt du véhicule de monsieur Laporte mais on sait que son véhicule n'était pas en ordre. Ce dernier devait utilisé une pinte d'huile par mois, ce qui signifie que le moteur nécessitait définitivement une vérification majeure. La Honda est une 1993. Suite à l'incendie du véhicule, une inspection mécanique ne donna pas de résultat concluant. Le véhicule étant toutefois âgé de 12 ans et sachant que le moteur était en mauvais état et sachant que le véhicule a cessé de fonctionner sur une voie rapide de façon subite, on peut penser que l'âge du véhicule et son entretien, ont joué un rôle dans l'immobilisation dudit véhicule.

Pour palier à cette situation, le soussigné croit que la SAAQ devrait mettre en place un programme d'inspection obligatoire des véhicules lorsque ces derniers sont âgés de 7 ans et plus. Vérification mécanique qui pourrait être faite au moment du renouvellement des plaques d'immatriculation. Si le véhicule ne répond pas aux normes, on donne le choix au propriétaire entre le remisage et la réparation, sinon pas de plaques. Un tel programme existe en Angleterre où une telle inspection doit être faite dès qu'un véhicule dépasse trois années d'usure et tient compte non seulement des composantes mécaniques complètes incluant les systèmes de sécurité comme les ceintures mais aussi les systèmes d'échappement pour minimiser la pollution. La même chose existe aussi en Nouvelle-Écosse.

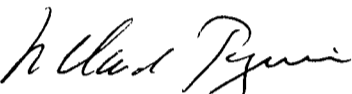
A - 155352

Numéro de l'avis

RECOMMANDATIONS :

- Que la SAAQ mette en place un programme d'inspection obligatoire de véhicule pour les véhicules âgés de 7 ans et plus. Inspection qui serait demandée lors du renouvellement des immatriculations. Cette inspection serait suivie de réparations obligatoires si nécessaire ou remisage si les réparations ne sont pas effectuées.
- Que la SAAQ et le MTQ voient à sensibiliser davantage le public par des campagnes de publicité en lien avec le danger qui consiste à suivre un véhicule de trop près et insister sur la règle du deux secondes avec le véhicule précédent.

Ces recommandations sont faites afin de prévenir des décès évitables tels que celui de monsieur Steve Laporte.


Claude Paquin, m.d.
Coroner investigateur